

# PLAN D'ACTION DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2015-2020



COMMISSION MUNICIPALE DU QUEBEC

Québec 

## Mot de la présidente

La Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 se fonde sur sept enjeux, huit orientations et 27 objectifs autour desquels la Stratégie s'articule.

La première de ces orientations vise à améliorer les démarches de développement durable entreprises par les ministères et organismes depuis 2008 et les sept autres, à faire en sorte que les ministères et organismes réalisent des actions qui auront des effets dans les divers milieux de la société québécoise.

La stratégie identifie aussi cinq activités, dites incontournables, auxquelles le plus grand nombre possible de ministères et organismes doivent contribuer.

Dans les pages qui suivent, la Commission présentera les actions qu'elle entend mener pour contribuer à l'atteinte de certains objectifs de la stratégie.

Brigitte Pelletier,  
Présidente

## CONTRIBUTIONS DE LA COMMISSION

Au cours de la période 2015-2020, la Commission municipale du Québec contribuera aux activités dites incontournables suivantes, à savoir :

- *renforcer les pratiques de gestion écoresponsable dans l'administration publique;*
- *renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes et à l'atteinte de résultats visés en matière de gestion écoresponsable;*
- *contribuer au Chantier gouvernemental d'intégration de la culture au développement durable.*

Soulignons que la Commission municipale agit en matière municipale et qu'à titre de tribunal administratif, elle est principalement chargée de rendre des décisions en fonction des demandes formulées par des organismes à but non lucratif, des municipalités et des citoyens, en diverses matières, dont les reconnaissances aux fins d'exemption des taxes foncières ou de la taxe d'affaires, les demandes en éthique et en déontologie, les avis sur la conformité de règlements d'urbanisme et les arbitrages.

Elle est aussi appelée à agir comme organisme administratif et, dans cette fonction, elle administre provisoirement une municipalité lorsqu'il n'y a plus quorum au sein du conseil, en adoptant toute mesure jugée nécessaire. Une municipalité peut également être assujettie au contrôle de la Commission (tutelle) à la demande du gouvernement.

Elle a aussi pour fonction d'enquêter et de faire rapport au ministre ou au gouvernement lorsque des mandats lui sont confiés.

Enfin à titre d'organisme-conseil, la Commission soumet des avis au ministre, pour orientation ou pour décision, en matière municipale, notamment sur la détermination du caractère local ou supralocal d'un équipement.

## ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 1

*Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique*

### OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

<b>OBJECTIF ORGANISATIONNEL</b>	
Renforcer les pratiques de gestion écoresponsable par la Commission municipale	
<b>ACTION 1</b>	Tenir des audiences et des rencontres par visioconférence
<b>Indicateur</b>	Nombre de kilomètres économisés pour la tenue d'audience ou de rencontre entre les membres
<b>Cible</b>	D'ici 2020, avoir réalisé une économie de 15 %
<b>ACTION 2</b>	Diffuser et utiliser le répertoire des produits écoresponsables du CSPQ
<b>Indicateur</b>	Diffusion et utilisation du répertoire
<b>Cible</b>	À compter de 2016, utiliser le répertoire des produits écoresponsables
<b>ACTION 3</b>	Instaurer des mesures de gestion documentaire
<b>Indicateur</b>	Nombre de mesures
<b>Cible</b>	Avoir mise en place, deux mesures d'ici 2019
<b>ACTION 4</b>	Appliquer les règles d'édition écologique lors de la production d'imprimé
<b>Indicateur</b>	Règles d'édition écologique
<b>Cible</b>	85 % des imprimés respectant les règles
<b>ACTION 5</b>	Sensibiliser le personnel à la réduction de la consommation de papier et d'encre
<b>Indicateur</b>	Activité de formation
<b>Cible</b>	Tenir au moins deux activités de formation d'ici le 31 mars 2018
<b>ACTION 6</b>	Gérer de manière efficiente l'occupation des locaux
<b>Indicateur</b>	Fiche technique d'économie d'énergie
<b>Cible</b>	Avoir diffusé la fiche d'ici le 31 mars 2017
<b>ACTION 7</b>	Diminuer le nombre d'exemplaire du rapport annuel de gestion
<b>Indicateur</b>	Nombre d'exemplaire
<b>Cible</b>	Limiter à 50, le nombre d'exemplaires imprimés annuellement

## **OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.2**

Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes

Les principes de développement durable à prendre en compte par les organismes et ministères dans leurs actions structurantes sont les suivants :

- Santé et qualité de vie
- Équité et solidarité sociale
- Protection de l'environnement
- Efficacité économique
- Participation et engagement
- Accès au savoir
- Subsidiarité
- Partenariat et coopération intergouvernementale
- Prévention
- Précaution
- Protection du patrimoine culturel
- Préservation de la biodiversité
- Respect de la capacité de support des écosystèmes
- Production et consommation responsables
- Pollueur-payeur
- Internalisation des coûts

<b>OBJECTIF ORGANISATIONNEL</b> Renforcer l'approche par principe	
<b>ACTION 8</b>	Prendre en compte les principes de développement durable dans le cadre de la planification stratégique ou toute autre activité jugée structurante
<b>Indicateur</b>	Nombre d'activités effectuées
<b>Cible</b>	Au moins 2 activités au 31 mars 2020

## **OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.5**

Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial

<b>OBJECTIF ORGANISATIONNEL</b> Contribuer à la diffusion d'œuvres d'artistes québécois <i>Agenda 21 de la Culture</i>	
<b>ACTION 9</b>	Exposer les œuvres d'artistes québécois dans les locaux de la Commission municipale
<b>Indicateur</b>	Nombre d'œuvres exposées
<b>Cible</b>	D'ici 2020, 15 œuvres exposées

## **ANNEXE**

### ***Motifs à l'égard des objectifs de la Stratégie gouvernementale qui n'ont pas été retenus pour le Plan d'action de développement durable de la Commission municipale du Québec***

En raison de son champ d'intervention découlant de ses compétences, la Commission municipale du Québec ne peut pas contribuer réellement et significativement à l'atteinte des objectifs suivants.

#### ***Objectifs gouvernementaux***

- 1.3 Favoriser l'adoption d'approches de participation publique de l'établissement et de la mise en œuvre des politiques et des mesures gouvernementales
- 1.4 Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique.
- 1.6 Coopérer aux niveaux national et international en matière de développement durable, en particulier avec la Francophonie
- 2.1 Appuyer le développement des pratiques et des modèles d'affaires verts et responsables
- 2.2 Appuyer le développement des filières vertes et des biens et services écoresponsables produits au Québec
- 2.3 Favoriser l'investissement et le soutien financier pour appuyer la transition vers une économie verte et responsable
- 2.4 Développer et mettre en valeur les compétences permettant de soutenir la transition vers une économie verte et responsable
- 2.5 Aider les consommateurs à faire des choix responsable
- 3.1 Gérer les ressources naturelles de façon efficiente et concertée afin de soutenir la vitalité économique et de maintenir la biodiversité
- 3.2 Conserver et mettre en valeur la biodiversité, les écosystèmes et les services écologiques en améliorant les interventions et les pratiques de la société
- 4.1 Appuyer la reconnaissance, le développement et le maintien des compétences, particulièrement celles des personnes les plus vulnérables
- 4.2 Appuyer et mettre en valeur les activités des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités
- 4.3 Appuyer et promouvoir le développement de mesures sociales et économiques pour les personnes en situation de pauvreté et des milieux défavorisés

En raison de son champ d'intervention découlant de ses compétences, la Commission municipale du Québec ne peut pas contribuer réellement et significativement à l'atteinte des objectifs suivants.

- 5.1 Favoriser l'adoption de saines habitudes de vie
- 5.2 Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires
- 6.1 Favoriser la mise en œuvre de bonnes pratiques d'aménagement du territoire
- 6.2 Renforcer les capacités des collectivités dans le but de soutenir le dynamisme économique et social des territoires
- 6.3 Soutenir la participation publique dans le développement des collectivités
- 6.4 Renforcer la résilience des collectivités par l'adaptation aux changements climatiques et la prévention des sinistres naturels
- 7.1 Accroître l'accessibilité aux services, aux lieux d'emploi ainsi qu'aux territoires par des pratiques et par la planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports durables
- 7.2 Appuyer l'électrification des transports et améliorer l'efficacité énergétique de ce secteur pour développer l'économie et réduire les émissions de GES
- 8.1 Améliorer l'efficacité énergétique
- 8.2 Optimiser la production d'énergies renouvelables au bénéfice de l'ensemble de la société québécoise
- 8.3 Favoriser l'utilisation d'énergies qui permettent de réduire les émissions de GES

Le contenu de cette publication a été rédigé par la Commission municipale du Québec.

La publication est disponible sur Internet :

[www.cmq.gouv.qc.ca](http://www.cmq.gouv.qc.ca)

Dépôt légal  
Bibliothèque nationale du Québec  
ISBN : 978-2-550-75360-5

QUÉBEC  
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Mezzanine, aile Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3  
Téléphone : 418 691-2014  
1 866 353-6767  
Télécopieur : 418 644-4676

Courriel : [cmq@cmq.gouv.qc.ca](mailto:cmq@cmq.gouv.qc.ca)